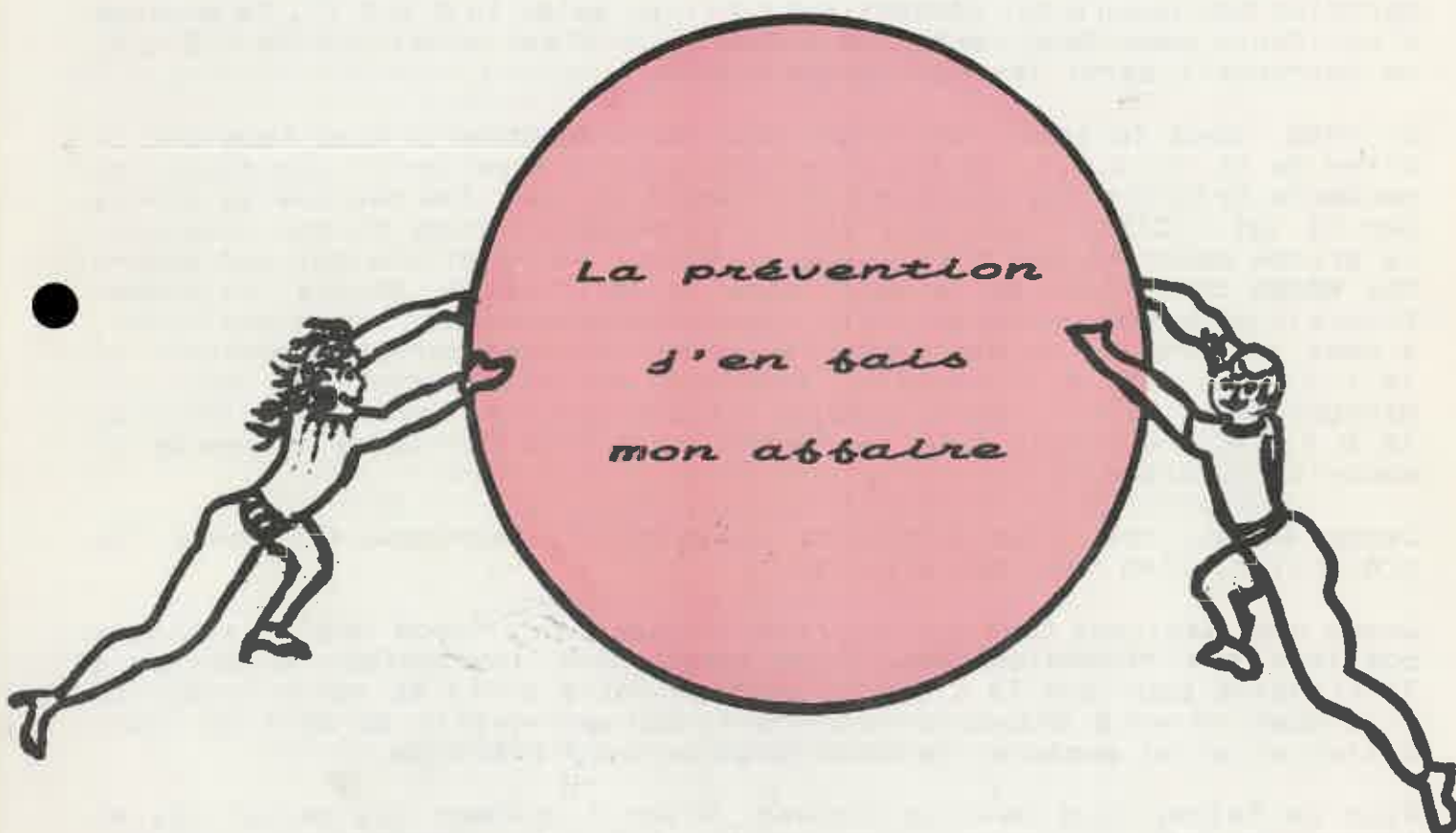




COMITE
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SEMAINE NATIONALE
du 15 au 19 octobre 1990



DU TEMPS POUR LA PREVENTION

MESSAGE DE LA RESPONSABLE

Au cours des deux dernières années, l'accent a été mis sur la prévention par le biais des semaines nationales annuelles.

Ainsi en 1988, sous le thème "Pour une prévention à notre façon", nous mettions l'accent sur l'obstacle premier à la prévention: la C.S.S.T. Par ses politiques restrictives, elle empêchait l'émergence d'une politique de prévention. Bien que louable, l'opération -10%, qu'elle mettait de l'avant, visait à réduire de 10% les accidents auprès de certains employeurs qui dépassaient de trop, selon la C.S.S.T., la moyenne d'accidents pour leur secteur d'activités. C'est ainsi que la C.E.C.M. se retrouvait parmi les employeurs cibles.

En 1989, sous le thème "Du temps pour la prévention", nous faisons le bilan de la loi S.S.T. 10 ans plus tard, pour s'apercevoir que seuls les secteurs prioritaires jouissent pleinement de tous les règlements prévus par la loi. C'était une aberration, se pouvait-il que 10 ans plus tard la grande majorité des travailleurs du Québec ne bénéficiaient pas encore des mêmes conditions de la loi? Même le vérificateur général du Québec trouvait cette situation anormale. Durant cette période, notre employeur, a donc vu certains de ses lieux de travail visités par un inspecteur de la C.S.S.T. qui, à l'occasion, émettait des avis correctifs pour des dérogations à la loi. Conscients de cette situation, nous explorions avec la C.E.C.M. la possibilité de former un comité paritaire en santé et sécurité du travail.

Cette année, nous vous proposons une participation sous le thème "La prévention, j'en fais mon affaire".

Comme nous désirons tous que la prévention serve de façon le plus efficace possible nos revendications, vous serez donc invités(es) à passer à l'offensive pour que la C.E.C.M. protège votre santé et votre intégrité physique. A vous d'assurer une vigilance continuelle au sein de votre milieu et ainsi empêcher sa détérioration possible.

Pour ce faire, nous devons innover, viser à changer des mentalités et travailler dans une approche préventive. Faisons en sorte que nos actions visent à modifier pour le mieux nos conditions environnementales, ergonomiques et organisationnelles qui empêchent notre développement et diminuent notre capacité à bien fonctionner.



Nicole Goulet
responsable pour le comité

Membres du comité: Micheline Allard
Jacques Gascon
Guy Roy

LA PREVENTION PAR LA CONVENTION

Depuis que nous sommes regroupés(es) en syndicat, nous avons travaillé, d'une manière ou d'une autre, à l'amélioration des articles de la convention collective portant sur la santé et la sécurité au travail. A chacun des renouvellements, nous avons tenté d'inclure de nouveaux articles qui visaient à nous donner des nouveaux acquis.

Vous trouverez ci-après une énumération d'articles de la convention collective qui font référence à la santé-sécurité au travail:

- 5-4.19 Congés spéciaux à l'occasion de la grossesse et l'allaitement
 - affectation provisoire et congé spécial
 - avis au syndicat
 - indemnité durant le congé

- 5-8.05 Les premiers soins à donner

- 5-9.00 Accident et maladie professionnelle
 - les dispositions de la loi S.S.T. (5-9.01, 02)
 - les modalités (5-9.03, 04, 05)
 - la consolidation (5-9.06)
 - l'indemnité (5-9.07, 08, 09, 10)
 - droit de retour à un emploi convenable (5-9.12 à 5-9.19)
 - absence sans perte de salaire pour comparaître aux instances de la C.S.S.T.(5-9.20)

- 7-4.00 Incapacité partielle

- 8-1.03 Maintien et accumulation d'ancienneté dans les cas d'absence suite à une maladie professionnelle ou d'accident du travail

- 8-5.00 Santé-sécurité
 - éliminer à la source les dangers (8-5.01, 02)
 - maintenir des conditions conformes aux lois
 - la formation d'un comité paritaire (8-5.03)
 - la remise au syndicat des rapports d'accident et des informations utiles (8-5.04, 06)
 - libération d'un représentant syndical (8-5.07, 08, 09)
 - la C.E.C.M. assure la santé et la sécurité des personnes salariées travaillant sur écran cathodique (8-5.10)

- 9-00 La possibilité de déposer des griefs

À PROPOS DE...

MALADIES CAUSEES PAR LES MOUVEMENTS REPETITIFS AU TRAVAIL

Les mouvements répétitifs sont généralement faits par les bras, les poignets et les mains. Associés à la répétition, on peut retrouver d'autres facteurs importants qui contribuent à l'apparition de maladies telles que bursite, tendinite et ténosynovite.

Il s'agit entre autre de la force requise pour effectuer le travail, les postures inconfortables et les périodes de repos insuffisantes. Lorsque la preuve est faite et déclarée, la C.S.S.T. reconnaît ces maladies comme maladies professionnelles au sens de la loi S.S.T.

LA SANTE DES SECRETAIRES

Les problèmes de santé sont plus fréquents chez les secrétaires qui font du traitement de texte que chez les autres travailleuses. C'est ce qu'a révélé une étude faite par le groupe interdisciplinaire de recherche sur l'organisation du travail (GIROSST) de l'Université Laval, auprès de 1 200 secrétaires de la fonction publique du Québec.

Il semble que l'organisation du travail en est la cause et non l'introduction de nouvelles technologies. Les malaises dont souffraient les secrétaires n'étaient pas de ceux pour lesquels on consulte ou qu'on associe à des troubles de l'organisation du travail soit troubles digestifs, troubles du sommeil, fatigue physique ou nerveuse. On croit pouvoir en expliquer la cause. Ce sont les caractéristiques mêmes des tâches de la secrétaire qui en sont responsables, entre autre la division du travail qui la confine à un travail monotone de frappe ou bien à des rôles d'assistance mineure avec une sous-utilisation de ses capacités, et ce, malgré les nombreux programmes de formation mis sur pied par la fonction publique québécoise.



QUI A PERDU DEUX DES SIENS L'ETE DERNIER.

Mathieu St-Jean, magasinier cl. I à l'école Lucien-Pagé. Il était un militant assidu mais effacé, membre dévoué du comité de santé-sécurité. Ce travailleur, décédé prématurément, exprimait à lui seul des valeurs universelles d'entraide et de courtoisie. A sa manière, il a su faire avancer la cause de santé et sécurité à l'A.P.P.A.

Fernand Roy, magasinier cl. I au Service de l'équipement, plus précisément à l'entrepôt Henri-Bourassa, qui jadis occupait des fonctions de délégué et siégeait comme membre au comité des griefs. Pendant ses années de militantisme, il a contribué à faire avancer la cause syndicale à l'A.P.P.A.